

Les Faits Marquants de la 17e Conférence des Parties à la CNULCD

Jeudi 27 août 2026

Lors de l'avant-dernier jour de la 17e session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (COP 17 de la CNULCD), les Parties se sont immédiatement lancées dans les négociations matinales au sein des groupes de contact de la session conjointe du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et du Comité de la science et de la technologie (CST), ainsi qu'au sein de la Grande commission (GC), s'efforçant désespérément de mener à bien les discussions sur une liste encore longue de points de l'ordre du jour en suspens. Bien que les Parties aient réalisé des progrès notables sur certains points de l'ordre du jour, les discussions se sont poursuivies après le déjeuner et jusque dans la soirée au sein de tous les groupes de contact, les séances plénières du CRIC et du CST, initialement prévues, n'ayant finalement pas eu lieu.

Groupes de contact

Tout au long de la journée, des difficultés particulières ont persisté dans tous les groupes de contact concernant les « questions transversales », notamment sur la question de savoir s'il fallait « rappeler » ou « prendre note des » décisions antérieures, s'il fallait faire référence aux synergies entre les Conventions de Rio et d'autres initiatives internationales et de quelle manière, ainsi que sur l'intégration des préoccupations liées au genre.

Réunion conjointe CRIC-CST : Les Parties se sont largement mises d'accord sur la décision visant à **améliorer les procédures de communication d'informations**, à l'exception de certaines questions transversales. Les délégués ont débattu de la question de savoir si un paragraphe du préambule devait reconnaître que l'efficacité des communications nationales dépendait de « capacités financières, techniques, institutionnelles et technologiques adéquates » ou d'une « variété de facteurs ». Certaines Parties ont indiqué que l'expression « divers facteurs » était trop vague, ce à quoi une autre Partie a suggéré d'inclure une référence à l'article 26 de la Convention (communication d'informations), plutôt que de dresser une liste incomplète de facteurs. Les discussions ont également porté sur la question de savoir si le paragraphe devait reconnaître explicitement ces défis en matière de capacités dans le contexte des pays en développement et des pays les moins avancés. Au terme de discussions approfondies, les Parties se sont mises d'accord sur un texte de compromis « reconnaissant que l'efficacité des communications nationales dépend d'une variété de facteurs, en notant l'article 26 de la Convention, et que les exigences en matière de rapports restent adaptées aux circonstances nationales ».

Le groupe s'est également largement mis d'accord sur un paragraphe visant à aider les Parties à renforcer leurs capacités nationales à produire, gérer, analyser, interpréter et utiliser les données nationales et d'observation de la Terre à des fins de suivi et de rapport, par le biais de la coopération technique. Des divergences subsistent quant à savoir si cela doit inclure

le transfert de technologies et, le cas échéant, selon quelles modalités.

GC : Dans la matinée, les Parties ont entamé et achevé leur deuxième lecture sur **les pâturages et les éleveurs**, réalisant des progrès notables. Concernant un paragraphe reconnaissant le rôle essentiel des éleveurs en tant que gardiens des écosystèmes des pâturages, les Parties ont finalement convenu de mentionner l'importance de la mobilité transfrontalière. Dans un paragraphe du préambule saluant les mesures nationales, les Parties ont convenu de ne faire référence ni au Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité ni aux objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT). Dans ce même paragraphe, les Parties ont également échangé leurs points de vue sur l'opportunité de renforcer la résilience climatique, ainsi que l'adaptation et l'atténuation. Finalement, les termes « adaptation et atténuation » ont été supprimés. Concernant la constitution d'une base de données factuelles pour combler les lacunes en matière de connaissances et de données, les pays étaient en désaccord sur la nécessité de prendre en compte les savoirs « traditionnels » ou « locaux », s'accordant finalement sur « les savoirs accumulés par les éleveurs ».

Un paragraphe invitant les Parties à améliorer la sécurité foncière dans les pâturages, conformément aux Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers, des pêches et des forêts (DVGRF), est resté entre crochets, une Partie ayant demandé sa suppression. Une Partie a également demandé la suppression de toute mention des « peuples autochtones » et des « communautés locales » dans un paragraphe consacré à la sensibilisation et à la mise en évidence de l'importance des pratiques des éleveurs et des autres parties prenantes dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS).

La présidence a ensuite fait savoir qu'un accord avait été trouvé sur **la sécheresse** à l'issue de consultations intensives avec les Parties concernées. Selon le projet de décision, les Parties conviendraient de poursuivre les discussions lors de la COP 18 en s'appuyant sur les progrès réalisés lors des COP 16 et COP 17 (qui seront transmis sous forme d'annexes à la décision), en vue d'adopter ensuite une décision sur la gestion proactive de la sécheresse à tous les niveaux. Elle demanderait également, *entre autres*, au Secrétariat et au Mécanisme mondial (MM) de continuer à soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la Convention en ce qui concerne la sécheresse pendant la période intersessionnelle. Les Parties ont convenu de transmettre la décision à la séance plénière de la GC.

Les Parties se sont ensuite penchées sur la décision relative **aux tempêtes de sable et de poussière (TSP)**. Concernant un paragraphe soulignant que les TSP constituent un défi mondial et identifiant les facteurs qui les exacerbent, une délégation a proposé, face à de nombreuses objections, de désigner le facteur « changement climatique » par les termes de « variabilité » ou de « chocs » climatiques. Les Parties ont finalement décidé d'omettre tous ces facteurs. Le groupe s'est mis d'accord sur la plupart des paragraphes restants, seules des questions transversales subsistant.

Les délégués ont ensuite entamé la première lecture du projet de décision sur le **programme de travail de la COP 18**. Une délégation a suggéré d'ajouter un point à l'ordre du

jour concernant l'efficacité et l'efficience des procédures et des processus de la COP et des organes subsidiaires, en précisant qu'elle avait proposé un point similaire dans le cadre du CRIC. Un groupe de Parties a exprimé ses réserves dans l'attente de consultations régionales et d'une explication du conseiller juridique concernant cet ajout dans les deux ordres du jour.

Au titre des cadres politiques et des questions thématiques, une délégation, soutenue par certaines parties et contestée par d'autres, a proposé d'ajouter un sous-article consacré à la bioéconomie durable. À la suite de l'accord sur la marche à suivre concernant la sécheresse, un point distinct de l'ordre du jour sur la sécheresse a été ajouté. Bien que des désaccords subsistent quant aux parties prenantes avec lesquelles mener des sessions de dialogue interactif, les Parties ont convenu de convoquer les quatre groupes de travail, tout en respectant la représentation géographique.

Les délégués ont également convenu de demander au Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre de toutes les décisions de la COP relatives aux points de l'ordre du jour spécifiés dans le programme de travail, y compris les points bloqués lors de cette COP.

Le groupe s'est ensuite penché sur le **régime foncier**. Dans un paragraphe opérationnel encourageant les Parties à continuer d'intégrer les considérations relatives au régime foncier dans leurs plans de lutte contre la DDTs, un pays s'est opposé à l'idée d'accorder une attention particulière aux femmes et aux filles, ainsi qu'aux autres groupes vulnérables. De même, dans un paragraphe encourageant les Parties à soutenir des dialogues inclusifs et participatifs sur le régime foncier dans le but d'améliorer les moyens de subsistance des personnes en situation de vulnérabilité, ce même pays s'est opposé à ce que ces groupes soient spécifiquement désignés comme comprenant les peuples autochtones, les communautés locales, les personnes d'ascendance africaine, les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap, préférant faire référence à « toutes les personnes ».

À l'issue de longues discussions, il a finalement été convenu d'ajouter la liste des groupes vulnérables à la fin d'un paragraphe du préambule qui souligne que le renforcement de la sécurité foncière contribue à améliorer la résilience des populations touchées par la DDTs.

CRIC : Les Parties ont passé l'après-midi et une grande partie de la soirée à échanger leurs points de vue sur le **renforcement des capacités**. Les délégués se sont efforcés de rationaliser le projet en tentant de supprimer des paragraphes ou d'intégrer des propositions issues de l'ensemble du texte de la décision dans d'autres paragraphes. De longues discussions ont suivi au sujet d'un paragraphe du dispositif demandant au Secrétariat et au Mécanisme mondial d'évaluer les enseignements tirés de l'architecture régionale de soutien mise en place pour le processus de communication de 2026 et d'explorer les options permettant de définir l'avenir, le rôle, la portée et les modalités possibles des pôles régionaux et des centres d'excellence. Certaines Parties ont exprimé des préoccupations concernant les implications budgétaires, notamment du processus de consultation nécessaire pour évaluer l'extension de ces pôles et centres. Un groupe de Parties a noté que la disponibilité des financements et des ressources restera toujours une préoccupation, mais a souligné qu'il était important d'entreprendre un processus de consultation afin de déterminer si et comment les Parties souhaitent élargir ces rôles, ce champ d'action et ces modalités.

Concernant un autre paragraphe opérationnel encourageant les Parties à tirer pleinement parti, entre autres, des outils numériques élaborés dans le cadre de la Convention, certaines Parties ont demandé d'y inclure une précision indiquant que l'utilisation de ces outils « n'est pas obligatoire » et de veiller à ce qu'« une Partie contractante ou un observateur ne présente pas d'informations relatives à une autre Partie contractante ».

Les Parties ont poursuivi leurs échanges de vues sur des questions transversales touchant à la fois les paragraphes du préambule et du dispositif. Dans un paragraphe du dispositif invitant les communautés d'observation de la Terre à continuer de renforcer le développement des capacités parmi les Parties en vue de la mise en œuvre de la Convention, une Partie a demandé la suppression des références à la prise en compte de la dimension de genre, à l'inclusion des jeunes et à des initiatives spécifiques, notamment l'initiative phare « NDT » sur l'observation de la

Terre. Elle a également demandé la suppression des références aux synergies entre les Conventions de Rio.

CST : Les Parties ont achevé la première lecture du projet de décision sur **les terres agricoles** et sont immédiatement passées à la deuxième lecture.

De longues discussions ont porté, entre autres, sur l'harmonisation de la terminologie dans l'ensemble du projet de texte. Dans un paragraphe du préambule consacré au rôle des terres agricoles et des sols dans la réalisation de la NDT, les délégués ont débattu de la formulation exacte à adopter concernant les systèmes agricoles et alimentaires. Une Partie a déclaré que le terme « systèmes alimentaires » à lui seul n'était pas suffisant, car il ne couvrirait pas d'autres secteurs agricoles, tels que l'alimentation animale et la production de fibres, et a proposé « systèmes de production agricole » comme terme plus neutre, ce à quoi beaucoup ont souscrit. La discussion a repris dans le paragraphe dispositif concernant l'analyse prospective destinée à éclairer les réponses des pays face à la dégradation. La même partie a ajouté que les « systèmes alimentaires » au sens large incluent également la distribution et le stockage, qui n'ont aucun lien direct avec les terres, et qu'à ce titre, ils dépassent le mandat principal de la Convention.

Dans le paragraphe opérationnel consacré aux pratiques de gestion des terres, les Parties ont débattu de l'opportunité d'énumérer ou non des pratiques durables spécifiques visant à lutter contre la dégradation des terres. Les positions divergentes des Parties comprenaient notamment : le remplacement des « solutions fondées sur la nature » par la « gestion durable des terres » (GDT) en tant que terme générique ; la suppression de la liste des pratiques spécifiques au motif qu'elle ne serait pas exhaustive par rapport au répertoire des pratiques de GDT de la CNULCD ; le fait que la GDT ne figure pas dans le texte original de la décision ; et la suppression de toute référence à la GDT pour ne conserver que les « approches fondées sur des données probantes ».

Les Parties ont également longuement débattu du terme « santé » dans le contexte des terres agricoles et des sols. Une Partie a soutenu que le terme « santé » était trop vague et abstrait. Une autre a rétorqué que l'expression « pâturages sains » avait fait l'objet d'un accord au sein d'un autre groupe de contact. Elles ont également noté que l'expression « santé des sols » était une formulation établie, en référence à la prochaine Décennie des Nations unies pour la santé des sols. Les discussions se sont poursuivies jusqu'à tard dans la nuit.

Dans les couloirs

« Cela fait des années que nous en parlons... Je veux dire, des jours », a fait remarquer un délégué exaspéré alors que les Parties continuaient de tourner en rond en essayant de surmonter les lignes rouges sur des questions transversales, notamment le fait de « rappeler » ou de « prendre note » de décisions antérieures, les modalités du transfert de technologies, ainsi que les références à des formulations litigieuses telles que le genre et les synergies avec d'autres conventions multilatérales.

Toutefois, des progrès ont pu être constatés sur certaines décisions, même si ce n'était pas dans la mesure où certains l'auraient souhaité. Juste avant le déjeuner, la présidence a annoncé — après des négociations nocturnes qui se sont prolongées jusqu'à

4 h du matin — qu'un accord avait été trouvé sur la sécheresse.

« Ce n'est pas ce à quoi nous nous attendions, mais cela garantit que les discussions restent d'actualité », a réagi un délégué lorsque les Parties ont convenu de transmettre les progrès réalisés à ce jour à la prochaine COP, appelant les Parties à « prendre conscience de l'urgence et à cesser de repousser les décisions ».

Les discussions se sont à peine interrompues pour le déjeuner alors que les négociations avançaient péniblement ; la programmation provisoire et pleine d'espoir des séances plénières du CRIC et du CST dans l'après-midi semblait de plus en plus lointaine, pour finalement ne pas avoir lieu du tout. Alors que la journée s'éternisait, le Secrétariat a exhorté les Parties à accélérer le rythme des négociations en trouvant des compromis.

« Il y a encore de l'espoir que le marteau ne tombe pas à une heure indue demain soir », a déclaré un délégué avec optimisme alors qu'il faisait la queue pour un souper tardif dans l'aire de restauration, qui a commencé à fonctionner 24 heures sur 24 alors que les négociateurs se préparent à une longue nuit ou à un réveil matinal.